

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR DAMIEN LACHAT, DÉPUTÉ (UDC), INTITULÉE "NOUVEAUX TARIFS DES INSTITUTIONS D'ACCUEIL DE L'ENFANCE, LE CANTON SE TIRE-T-IL UNE BALLE DANS LE PIED " (N° 3060)

Il convient avant de répondre aux questions soulevées dans la question écrite No 3060 de rappeler les enjeux liés au domaine de l'accueil de l'enfance, en particulier les décisions prises par le Parlement jurassien lors des dernières années.

Des mesures ont été souhaitées en lien avec la mesure 20 du programme OPTI-MA, qui visait notamment une économie de l'ordre de 1.5 million de francs dans le domaine de l'accueil extrafamilial. Environ 600'000 francs d'économies ont déjà été réalisées par le biais du nouveau mode de subventionnement de ces structures, introduit en août 2016, mais les 900'000 francs restant devaient encore être réalisés par le biais d'une augmentation des tarifs. La mise en œuvre de ce nouveau tarif permettra à terme de réduire le déficit des institutions d'accueil de l'enfance d'environ 960'000 francs. Cette modification fera passer la part d'autofinancement de ces structures de 28% actuellement à environ 31%.

Il importe par ailleurs de signaler que le Parlement a également accepté début 2014 le postulat 1085a demandant de fixer un prix des repas qui soit plus proche du prix de revient effectif, d'augmenter le plafond des tarifs et d'adapter proportionnellement le tarif des crèches à domicile. Comme le montre la liste ci-après, c'est exactement sur ces axes que le Gouvernement a travaillé.

Ainsi, l'introduction de ce nouveau tarif fait directement écho à des décisions du Parlement jurassien, alors que le Gouvernement s'est donné pour mission de trouver une formule qui permette de répartir les efforts pour que l'accès aux institutions d'accueil demeure abordable pour toutes les catégories de revenus.

Le tarif harmonisé des institutions d'accueil de l'enfance a dès lors été actualisé à compter du 1^{er} août de cette année. De nombreux paramètres ont été modifiés, en particulier :

- Le tarif maximal, jusqu'alors de 60 francs par jour, a été porté à 70 francs pour un revenu de 11'200 francs d'août 2018 à juillet 2019, puis passera à 85 francs pour un revenu de 12'900 francs dès août 2019. Le tarif minimal est lui, resté inchangé ;
- Le prix des repas demeure à 5 francs pour les enfants en âge préscolaire, mais passe à 7 francs pour les écoliers. Les collations sont dorénavant facturées à raison de 1 franc par collation ;
- Les deux rabais en fonction de la taille du ménage et du nombre d'enfants placés dans une même structure ont été fusionnés en un seul rabais. Celui-ci s'applique sur l'ensemble de la facture en fonction du nombre d'enfants placés, et ce même s'ils fréquentent des structures différentes ;
- La facturation prend dorénavant la forme d'un forfait mensuel, de sorte que les absences de courte durée ne peuvent plus être décomptées de la facturation ;
- Le tarif de l'accueil en milieu familial est indexé à 75% du tarif des crèches et unités d'accueil pour écoliers.

Ces remarques liminaires étant posées, le Gouvernement se positionne comme suit sur les différentes questions posées :

1. *Quelle est la répartition actuelle du nombre d'utilisateurs en fonction de la gamme de tarif à laquelle ils sont soumis ?*

Le tableau ci-dessous montre l'effet calculé du nouveau tarif en fonction du revenu des familles et de la taille des ménages.

		Classe de revenu							
		KCHF 0 – 5		KCHF 5 - 10		KCHF 10 – 15		KCHF > 15	
		nombre	impact	nombre	impact	nombre	impact	nombre	impact
Taille du ménage	2	83	CHF 71	53	-CHF 215	4	CHF 1'615	0	
	3	130	CHF 205	217	CHF 73	122	CHF 1'044	23	CHF 1'833
	4	140	CHF 265	316	CHF 198	319	CHF 588	47	CHF 1'422
	5 ou plus	62	CHF 215	147	CHF 684	152	CHF 657	34	CHF 1'474

Explication : Il y a 83 usagers vivant dans un ménage de deux personnes et disposant d'un revenu compris entre 0 et 5'000 francs par mois. Pour cette catégorie, l'effet du nouveau tarif est, en moyenne, une augmentation annuelle de 71 francs, sans toutefois tenir compte du changement du montant lié aux frais de garde déductible fiscalement prévu dès 2018.

2. *Est-ce que le Gouvernement a fait une étude des risques de la perte des « clients » qui payent la prestation aux plus hauts tarifs ?*

Le Gouvernement n'a pas fait une étude approfondie de l'élasticité de la demande par rapport au tarif des institutions d'accueil de l'enfance. Il a toutefois pris en considération le fait que le nouveau tarif restait somme toute supportable pour la très grande majorité des usagers. Ainsi, environ 20% de ceux-ci, en particulier les familles monoparentales, devraient voir leur facture diminuer et, au total, pour 75% des usagers, l'augmentation sera inférieure à 500 francs par année. Le Gouvernement pose en conséquence l'hypothèse que cette modification n'entraînera pas une réduction notable de la demande pour les places d'accueil extrafamilial. Il restera bien évidemment attentif à l'évolution de la situation et effectuera un bilan à cet égard courant 2019 et courant 2020. De plus, si une légère baisse de la fréquentation a été observée au début de la mise en place de la nouvelle tarification, les institutions ont constaté depuis lors une reprise de celle-ci.

3. *Comment se positionne le Gouvernement sur le fait que la carrière professionnelle des femmes des familles de la classe moyenne sera la première impactée par l'augmentation des tarifs ?*

Le Gouvernement souhaite évidemment que toute personne, femme ou homme, puisse s'épanouir dans son activité professionnelle et également vivre pleinement sa parentalité. Sous l'angle de la conciliation entre la vie familiale et l'activité professionnelle, la mise à disposition de places d'accueil en nombre suffisant et à un tarif abordable est une nécessité.

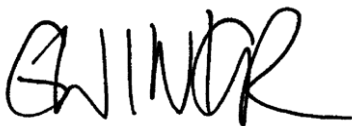
Ainsi, depuis environ 15 ans, l'État jurassien et les communes ont réalisé un effort considérable pour augmenter la capacité d'accueil dans le canton, qui a plus que doublé depuis lors. Conscient de l'importance de ces enjeux, il a demandé que ce nouveau tarif, commandé par les contingences budgétaires, répartisse les efforts de manière à ce qu'il ne devienne pas dissuasif pour certaines catégories de revenus ou certaines configurations familiales. Comme le montre le tableau ci-avant, l'impact du nouveau tarif sur les familles de la classe moyenne reste dans la plupart des cas mesuré. En conséquence, le Gouvernement pense avoir développé une solution équilibrée à cet égard.

4. *Pourquoi le Gouvernement ne veut-il pas introduire une déduction fiscale intermédiaire pour 2018 (par exemple 4'100CHF) afin de ne pas se sucrer une fois de plus sur le dos des familles de la classe moyenne ?*

Soucieux de maintenir la prévisibilité du droit et donc de ne pas modifier une déduction fiscale en cours d'année, considérant par ailleurs que l'entrée en vigueur, partielle, du nouveau tarif a été fixée le 1^{er} août, le Gouvernement n'a pas estimé opportun de solliciter en urgence le Parlement jurassien pour proposer un régime transitoire en 2018. Ainsi, le Gouvernement proposera au Parlement une modification de la déduction pour frais de garde dès l'année fiscale 2019.

Delémont, le 2 octobre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
Certifié conforme



la Chancelière
Gladys Winkler Docourt